



REPUBLIQUE DE GUINEE

*Travail-Justice-Solidarité*



MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

REPUBLIQUE DE GUINEE

\*\*\*\*\*

*Travail – Justice – Solidarité*

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

\*\*\*\*\*

FEDERATION AQUATIQUE DE GUINEE (FAG)



## CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

*Siège Sociale Stade du 28 septembre Commune de Dixinn*

*Tel : CC4 3C C1 2C/ C28 25 4C 25*

*E-mail : fequinas224@gmail.com*

## **I. INTRODUCTION**

Crée en 1964, la Fédération Guinéenne de Natation et de Sauvetage (FGNS) a été affiliée à la Fédération Internationale de Natation (FINA) et à la Confédération Africaine de Natation (CANA) en 1970. Nous Fédération Guinéenne de Natation et de Sauvetage appartenant à l'Olympisme Guinéen et placée sous telle du département chargé des sports dûment représentée par les soussignés, déclarons nous soumettre aux lois et règlement de la République de Guinée, de la Fédération Internationale de Natation (FINA) et à la charte olympique du Comité International Olympique (CIO).

## **II- VISION, MISSION ET VALEURS**

**Vision** : Faire de la Fédération Aquatiques de Guinée (FAG) une Puissante Structure Résiliente et Emergente d'ici 2028

**Mission** : Créer un environnement de collaboration afin d'exploiter le potentiel de chaque membre, en structurant notre Fédération Aquatique une organisation complète, résiliente, saine et multi-performante qui inspire et unit notre communauté d'ici 2028, être la référence pour les autres fédérations Africaines.

**Valeurs** :

- Un développement durable dans une co-construction avec tous les acteurs de la Fédération Aquatique de Guinée (FAG)
- Transparence et Egalité
- Intégrité
- Engagement
- Responsabilité Excellence

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ATHLETES

## **Préambule**

La Fédération Aquatique de Guinée (FAG) s'engage à promouvoir la pratique de la natation dans le respect des valeurs sportives universelles : intégrité, respect, équité, solidarité et excellence.

Le présent document établit les principes d'éthique et de déontologie que tout athlète licencié doit observer dans le cadre de ses activités sportives.

## **Article 1 : Respect des règles**

1.1 L'athlète s'engage à respecter les règlements de la Fédération Internationale de Natation (World Aquatics), de la Fédération Aquatique de Guinée (FAG), ainsi que les lois en vigueur.

1.2 Toute forme de tricherie, y compris l'usage de substances dopantes, est strictement interdite.

## **Article 2 : Comportement sportif et social**

2.1 L'athlète adopte en toutes circonstances un comportement respectueux envers ses coéquipiers, ses adversaires, ses entraîneurs, les officiels et le public.

2.2 Il s'abstient de tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'incitation à la haine.

## **Article 3 : Intégrité et loyauté**

3.1 L'athlète défend l'esprit du sport en compétition et en entraînement, en privilégiant l'honnêteté et la loyauté.

3.2 Les tentatives de manipulation de résultats, paris sportifs illicites ou conflits d'intérêts sont proscrits.

## **Article 4 : Santé et sécurité**

4.1 L'athlète veille à préserver sa santé et celle des autres en respectant les normes médicales et les conseils des professionnels de santé.

4.2 L'usage de substances interdites, dopantes ou nocives est proscrit.

## **Article 5 : Image et représentation**

5.1 L'athlète est un ambassadeur de la Fédération Aquatique de Guinée (FAG).

5.2 Il doit adopter une conduite exemplaire, y compris en dehors des bassins, notamment sur les réseaux sociaux et lors des activités publiques.

## **Article 6 : Engagement envers la Commission d'Éthique et de Déontologie**

6.1 Tout athlète s'engage à coopérer avec la Commission en cas d'enquête ou de demande d'information.

6.2 Les plaintes ou signalements peuvent être adressés directement à la Commission pour étude et sanction éventuelle.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout manquement aux principes énoncés dans ce document expose l'athlète à des sanctions disciplinaires pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des compétitions.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de son adoption par la Fédération Aquatique de Guinée et doit être signé par tout athlète licencié.



**Le Représentant du Comité Olympique**

**Elhadj Daouda Nansoko**

**Le Secrétaire Général**

**El Hadj Lanfia Touré**

**La Présidente**

**Mme M'Bambé SAKHO**



## FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE L'ATHLETE

Je soussigné(e), .....,

.....

Athlète licencié(e) auprès de la Fédération Aquatique de Guinée, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie et m'engage à le respecter dans l'exercice de ma pratique sportive.

Fait à...../...../202...

Signature de l'athlète : \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal (si mineur) : \_\_\_\_\_

Le président du comité des athlètes

Monsieur/Madame : \_\_\_\_\_

Président(e) de la Fédération Aquatique de Guinée :

Monsieur/Madame : \_\_\_\_\_